



## Inscriptions en 1<sup>e</sup> année commune de l'enseignement secondaire 2019-2020

### Horaire des prises d'inscriptions

- De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.
- De 8h30 à 12h15 les mercredis scolaires.
- Ou sur rendez-vous pour d'autres heures.

### Pour la rentrée scolaire 2019-2020

**La première phase** des inscriptions en première année se déroule du **lundi 11 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019** inclus.

L'inscription se fait après remise du formulaire unique d'inscription (FUI) fourni par l'école fondamentale de l'élève ainsi que du volet confidentiel mis sous enveloppe. En échange de ces documents, un accusé de réception sera remis aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

**L'ordre chronologique n'est pas pris en compte durant cette période.**

Du 2 mars au 28 avril inclus, aucune inscription ne peut être enregistrée.

**La seconde phase** des inscriptions débute le **lundi 29 avril 2019**. Lors de cette seconde phase, le formulaire unique d'inscription doit aussi être remis. **L'ordre chronologique est pris en compte au cours de cette seconde phase.**

Il est utile de prévoir au moment de la demande d'inscription la carte d'identité de l'enfant s'il la possède déjà (au mieux, une composition de ménage si l'enfant ne possède pas sa carte « kids-ID »).

La demande d'inscription définitive sera confirmée lorsque les parents ou la personne investie de l'autorité parentale remettra le CEB de l'enfant au Collège Saint-Quirin.

**Journées "Portes Ouvertes":** - **mercredi 16 janvier 2019 (de 15h30 à 19h).**  
- **samedi 16 février 2019 (de 10h à 17h).**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétaire de direction du Collège au 085/21.14.49 (option n°3) ou par mail à l'adresse [j.christiaens@st-quirin.be](mailto:j.christiaens@st-quirin.be).

### En cas d'impossibilité de se déplacer

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent mandater, au moyen d'une procuration écrite, une tierce personne pour remettre le FUI auprès de l'établissement secondaire de leur choix.

Cependant, la personne mandatée ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), sœur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

